

Schweizerischer Schafzuchtverband

Fédération suisse d'élevage ovin

Federazione svizzera d'allevamento ovino



Règlement

Analyse SNP

Adapté du comité le 14 septembre 2022



1. Dispositions générales

1.1. Objectif

Ce règlement définit des mesures pour l'introduction d'un instrument de contrôle de l'ascendance au moyen de l'analyse SNP.

En complément, la possibilité d'utiliser l'échantillon pour déterminer le génotype de la scrapie sera démontrée.

Lorsqu'un profil ADN de l'un ou des deux des parents est disponible, un contrôle de filiation est automatiquement effectué.

1.2. Base légale

Le règlement se fonde sur la législation fédérale en vigueur, en particulier l'ordonnance sur l'élevage (OE), et le règlement « Exigences minimales pour l'admission des animaux d'élevage dans les sections et au registre du herd-book FSEO ».

Lorsque le règlement analyse SNP ne précise rien, les conditions générales et les statuts de la FSEO sont applicables.

La FSEO applique les dispositions en vigueur relatives au droit concernant la protection des données.

Par souci de simplification, le texte est écrit dans la forme masculine. Il va de soi qu'il se réfère toutefois de manière équivalente aux personnes de sexe masculin et féminin.

1.3. Domaine d'application

Ce règlement s'applique aux béliers nés après le 1^{er} janvier 2017 qui seront utilisées pour l'élevage.

La possibilité existe de faire échantillonner d'autres animaux qualifiés pour le herd-book. Conformément à l'ordonnance tarifaire, les frais correspondants sont à la charge du mandant.

2. Analyse SNP

2.1. Conditions préalables pour l'analyse SNP

L'animal est marqué correctement. L'admission de l'animal au herd-book est transmise.

2.2. Inscription

Inscription du bélier qui doit être échantillonné par l'éleveur / l'éleveuse à la FSEO.

2.3. Matériel d'échantillonnage

Envoi du matériel d'échantillonnage par la FSEO.

2.4. Échantillonnage

Le prélèvement des échantillons est effectué par le détenteur de moutons lui-même ou par une personne/organisation qu'il a mandatée. Le détenteur de moutons ou la personne/organisation mandatée envoie les échantillons prélevés à la FSEO.

2.5. Analyse

La FSEO traite les échantillons envoyés puis les transmet au laboratoire, lequel les analyse par lots de 96 unités. Selon le nombre d'échantillons prélevés, il faut compter 1 à 2 mois jusqu'à l'obtention du résultat.

2.6. Dates d'analyse

Le génotypage SNP permet de déterminer les informations génétiques suivantes:

- profil ADN
- contrôle de l'ascendance
- génotypage des valeurs sanitaires (résistance ou réceptivité aux maladies).

La FSEO est habilitée à utiliser et publier toutes les données issues des analyses SNP.



3. Obligations

3.1. FSEO

- Mise à disposition du matériel nécessaire et des instructions de travail pour l'échantillonnage.
- Collecte et transmission des échantillons au laboratoire.
- Traitement et publication des données d'analyse.

3.2. Mandataire

- Inscrire des animaux à contrôler.
- Prélèvement des échantillons conformément aux instructions ou attribution d'un mandat de prélè.
- Envoi de l'échantillon à la FSEO.

3.3. Organisation du concours / marché

- Préparation et réalisation du prélèvement de l'échantillon conformément aux instructions.
- Envoi des échantillons collectés et correctement étiquetés ainsi que de la liste d'échantillonnage à la FSEO.

4. Autre dispositions

4.1. Manquements

Lors de manquements sont applicables les mesures en vertu des statuts FSEO.

4.2. Tarifs

L'analyse SNP est facturée conformément à tarif-cadre en vigueur de la FSEO. Le prélèvement des échantillons n'est pas indemnisé.

4.3. Exécution

La FSEO est responsable de l'exécution de ce règlement.

4.4. Entrée en vigueur

Le présent règlement a été adopté par le Comité de la FSEO le 14 septembre 2022 et entre en vigueur le 01 janvier 2023. Il remplace le règlement sur l'introduction de l'analyse ADN comme instrument de contrôle de l'ascendance du 6 septembre 2016.

Niederönz, le 14 septembre 2022

Au nom de Fédération Suisse d'élevage ovin

Lukas Berger, président

Hans Pernet, Vice-président



Annexe

Classes de génotypes

<i>Classe de génotype</i>	<i>Génotype(s)</i>	<i>Risque de scrapie</i>	<i>Explications</i>
G1	ARR/ARR	Très faible (résistant)	Disposition minimale de l'animal reproducteur à la scrapie et en cas d'accouplement avec un animal d'élevage au même génotype, même disposition chez les descendants.
G2	ARR/AHQ ARR/ARH ARR/ARQ	faible	Faible disposition à la scrapie du mouton reproducteur de ce génotype et de ses descendants s'ils sont le résultat d'un accouplement avec un individu de la classe G1 ou G2.
G3	AHQ/AHQ AHQ/ARH AHQ/ARQ ARH/ARH ARH/ARQ ARQ/ARQ	moyen	Faible disposition à la scrapie du mouton reproducteur de ce génotype. Une partie de la descendance peut présenter une disposition plus élevée quand le partenaire d'accouplement n'est pas du groupe G1 ou G2.
G4	ARR/VRQ	élevé	La disposition à la scrapie de l'animal reproducteur est relativement élevée. Il en est de même pour une partie de la descendance, en fonction du génotype du partenaire d'accouplement.
G5	AHQ/VRQ ARH/VRQ ARQ/VRQ VRQ/VRQ	Très élevé	Les animaux reproducteurs de ce génotype présentent la disposition à la scrapie la plus élevée. En fonction du génotype du partenaire d'accouplement, une partie de la descendance est aussi particulièrement disposée à la scrapie.